

Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Grand Ouest

Décision n° 2020/DS/U1078/001

LE DELEGUE REGIONAL Monsieur Frédéric DELALEU

ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE GRAND OUEST

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAJ 2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm,

Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ 2018-094 nommant M. Frédéric DELALEU délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Grand Ouest

Vu la décision 2017-27 nommant Madame Emmanuelle GENIN, à la fonction de Directrice de l'Unité 1078.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle GENIN, Directrice de l'Unité 1078, afin de signer au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche les opérations suivantes :

- Constater les droits et les obligations de l'établissement,
- Engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à l'article 4 point b) (144 000 €HT au 1/1/19), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil,

- Signer et valider tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure,
- Signer les conventions de stages dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à gratification,
- Signer les attestations de réceptions,
- Signer les demandes de remboursement sur deniers personnels.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, dans les limites d'une part, des attributions du délégué régional et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, à :

LE FOLGOC GAELLE

A l'effet de :

- De constater les droits et les obligations de l'établissement,
- D'engager, de liquider (notamment constater et certifier le service fait) et d'ordonnancer les dépenses dont le montant est inférieur à l'article 4 point b) (144 000 €HT au 1/1/19), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil,
- Signer les attestations de réceptions,
- Signer et valider tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure.

Article 3 : Le plafond précité à l'article 1 s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Grand Ouest.

Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire



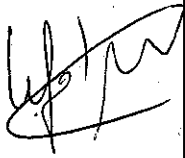
Frédéric DELALEU

Fait à Nantes, le 26/12/20



Délégation Régionale Inserm

Grand Ouest

Déléataire : Nom et prénom	Durée contrat <i>le cas échéant</i>	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Gaëlle LE FOLGOC	Du 01/01/2020 au 31/12/2022		GF	Article 2